

### CONVOCATION

Date : 5 décembre 2023

Affichée le : 5 décembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 39  
Présents : 27  
Votants : 38  
Pouvoirs : 11  
Absent : 1

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

**Étaient présents :** M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI.

### LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :

**13 DEC. 2023**

DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR  
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 décembre 2023

#### Absents représentés

M. BOUKHACHBA  
Mme MOUSSATEN  
Mme MEUNIER  
Mme TALL  
Mme DUHIN  
Mme HAMADOUC  
M. N'DIAYE  
M. ZAHRAOUI  
Mme JACQUEMART  
Mme M'BAYE  
M. LUCAS

Pouvoir à M. KHOULA  
Pouvoir à M. LEMAIRE  
Pouvoir à M. BROCHOT  
Pouvoir à Mme LEHNER  
Pouvoir à Mme LAMBRE  
Pouvoir à Mme FAZAL  
Pouvoir à M. DEME  
Pouvoir à M. VILLEMMAIN  
Pouvoir à M. BOULHAMANE  
Pouvoir à M. KA  
Pouvoir à M. NACHITE

#### Absents non représentés

Mme MEHADJI.

**Secrétaire de séance :** Jessica ELONGUERT

## 6 Adhésion de la ville de Creil au service commun de la lutte contre l'habitat indigne de l'ACSO

### Rapport de présentation :

#### **Sophie LEHNER, Adjointe**

Conformément aux orientations budgétaires, à la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services et à la volonté conjointe et affirmée de deux collectivités de poursuivre la démarche de mutualisation de services support, la Ville de Creil a, d'une part, procédé au transfert du personnel de l'ex SCHS, et l'ACSO d'autre part a créé le 1<sup>er</sup> juin 2023 un service commun habitat indigne au sein d'une nouvelle direction de l'Habitat. Ces 2 collectivités ont ainsi conforté le pilotage stratégique de cette politique publique et répondu aux besoins du territoire dans ce domaine.

Ce service commun est notamment chargé de vérifier la conformité des logements avec :

- Le décret du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent ;
- Le décret du 29 juillet 2023 définit les règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés.

Par ailleurs, le service commun instruit les procédures relatives à :

- La mise en sécurité des immeubles et aux dysfonctionnements des équipements communs dans les

immeubles collectifs d'habitation ;

- Aux situations d'urgence prévues par l'article L.1311-4 du Code de la santé publique

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 060-216001743-20231218-006CM111223-DE

Le fonctionnement du service commun « Habitat indigne » est encadré par une convention d'adhésion audit service

La période de 6 mois d'exercice des missions du Service Commun a permis l'approfondissement des modalités d'adhésion audit service,

Nous arrivons au terme de la 1<sup>ère</sup> période d'adhésion par la Ville de Creil audit Service commun.

Le présent projet de convention d'adhésion modifié proposé, définit les modalités de gestion, de suivi et d'évaluation ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont propres.

Y sont également exposées les conditions financières et les modalités de participation, applicables aux communes souhaitant adhérer à ce service commun.

#### **Le conseil municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-4-1 et suivant,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, rendant obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'EPCI et des communes membres,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiant notamment les conditions de transfert de personnels municipaux affectés aux services communs,

Vu l'avis des Comités Sociaux territoriaux de l'ACSO en date du 28 mars 2023 et de la ville de Creil en date du 9 février 2023,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 27 novembre 2023,

Vu le projet de la convention d'adhésion au service commun habitat indigne et son annexe.

Considérant l'intérêt de la ville de Creil et de l'ACSO à renouveler l'adhésion de la Ville de Creil au service commun dédié à la lutte contre l'habitat indigne,

#### **Vote**

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

#### **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adhérer au service commun dédié à lutte contre l'habitat indigne à compter du 2 janvier 2024.

**Article 2** : d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service commune dédié à la lutte contre l'habitat indigne ci-annexée.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

**Article 4** : d'imputer les dépenses correspondantes à cet effet au budget de la Ville.

**1 8 DEC. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site de la Ville le 19 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)